



MAIRIE DE NANTOUILLET

Téléphone : 01 64 36 24 06

Portable : 07 62 57 24 07

Télécopie : 01 64 36 11 28

RÈGLEMENT

SALLE POLYVALENTE

PARC DE LA NOURRIE

ERP de 4ème catégorie, L, R effectif total de 120 personnes.

Avis Favorable Commission Sécurité du 26/01/2011

Arrête du Maire d'ouverture du 25/03/2011

N° de téléphone de la salle : 01.64.34.63.39

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le Maire : 07.62.56.24.06

Monsieur Patrick MARTIN : 07.62.57.24.07

Le secrétariat de mairie : 01.64.36.24.06

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes non remboursables (50% du tarif de la location) seront demandées et encaissées à la signature du contrat. Le solde de la location sera également versé à la signature du contrat mais encaissé à la date de location.

A la signature du contrat, deux chèques de caution seront demandés :

- Un chèque de caution de 1000 € (non-encaissé) pour d'éventuels dommages causés dans la salle ou ses abords,
- Un chèque de caution 100 € encaissable seulement si les conditions de ménages énumérées aux articles B) et C) du contrat de location ne sont pas respectées à la restitution des clés.

Ces deux chèques de caution seront restitués après le second état des lieux.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation, des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à **Monsieur Patrick MARTIN au 07.62.57.24.07.**

Manifestations autorisées

Réunions de famille, soirées et activités récréatives à but non-lucratif, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Cette dernière devra mentionner l'adresse de location ; à savoir Salle Polyvalente - Rue de la Nourrie 77230 NANTOUILLET ainsi que les dates d'utilisation de la salle.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La sous-location est strictement interdite.

La location est faite par week-end entier non divisible.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement sur le parking devant la salle (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées aux alentours de la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.

Les bouteilles en verre seront déposées dans le container situé dans la rue de Meaux.

La cour sera nettoyée.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte d'une ou plusieurs clés ou du bip de l'alarme, le remplacement de ceux-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec du scotch, des clous, ou des punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser des punaises, des clous ou du scotch sur les murs.

Utilisation des locaux

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- **De fumer dans la salle.**
- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...

La Mairie de Nantouillet se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à Nantouillet, le 21 février 2014

Approuvé le 27 février 2014 (délibération n°07-2014 du 27/02/14 visée par la sous-préfecture le 05/03/14).

Le Maire,
Yannick URBANIAK